

Bonjour,

Si vous vous stationniez sur la rue et vous ne risquiez qu'un PV à 17 euros ... au lieu de 135 ? non ? vous ne croyez pas ?

Je ne vois pas trop l'intérêt pour vous de monter sur trottoir ... ??

Sinon, peut-être qu'en faisant quelques mètres à pied .. vous étiez complètement dans les clous ...

Par **Visiteur**, le **02/08/2018** à **08:20**

Bonjour,

en fait le "gênant- très gênant" n'est pas géré par le fait de réellement gêner; un peu ou pas ! Stationnement sur le trottoir, ferait il 20 mètres de large, c'est "très gênant" me semble t'il ! point !

Par **janus2fr**, le **02/08/2018** à **08:42**

[citation]Puis-je tenter une contestation ou est-ce perdu d'avance?

[/citation]

Bonjour,

Sur quel motif voudriez-vous contester ? Une contestation doit être motivée et apporter des éléments prouvant que, soit l'infraction qui vous est reprochée n'existe pas ou n'est pas de votre fait, soit qu'il y a un vice de forme dans la procédure.

Dire simplement "mon véhicule ne gênait pas" n'est pas recevable, le code de la route définissant le stationnement en tout ou partie sur le trottoir comme très gênant, article R417-11.